

# LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire (L'entreprise « Al'horizon » de Madame Aline RICHARD Entrepreneur individuel) et le bénéficiaire, pour la prestation concernée « Le bilan de compétences ».

Le terme « Prestataire » désigne l'organisme de formation « Al'horizon » géré par Madame Aline RICHARD consultante en bilan de compétence dont le siège social se situe 9 bis rue du pont greneau 49120 CHEMILLE EN ANJOU  
Siret 90295289400019-Naf 8559A- Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52490385449 auprès du préfet de région de PAYS DE LA LOIRE.

Le terme « bénéficiaire » désigne la personne morale signataire de la convention de formation (au sens de l'article L.6353- 2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire du contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du travail et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens de l'article R.6322-32 du code du travail) dans le cadre de bilan de compétences ou dans le cadre du plan de développement des compétences.

- Définition du Bilan de compétences : Le bilan de compétences permet au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations dans l'objectif de définir un projet professionnel et le cas échéant un plan de formation.

- Nature et caractérisation de l'action de formation : L'action de formation « Bilan de compétences » entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6130-1 du code du travail) et la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6313-3 du code du travail.

- Objet et champ d'application : Toute validation de devis implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

1 - Documents contractuels :

**Dans le cas de l'utilisation de son compte CPF** à l'issue d'une demande de la part du bénéficiaire et d'un rendez-vous d'information gratuit et sans engagement réciproque sollicité par le bénéficiaire, celui-ci valide son dossier sur son compte personnel de formation en faisant le choix de Al'horizon Madame Aline RICHARD. En retour, Madame Aline RICHARD envoie un devis chiffré au bénéficiaire via la plateforme avec la date d'entrée et de sortie du bilan de compétences : à réception par le bénéficiaire sur son compte CPF, le devis doit être ensuite accepté par ce dernier. Madame Aline RICHARD déclare sur la plateforme l'entrée puis la sortie du bénéficiaire.

**Dans le cas d'une demande de prise en charge par l'opco** : il appartient au client de faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

À l'issue d'un rendez-vous d'information, gratuit et sans engagement mutuel, sollicité par le bénéficiaire, celui-ci reçoit de la part de Al'horizon Madame Aline RICHARD un devis et un programme de formation et une convention tripartite. Il est à la charge du bénéficiaire de faire la demande d'acceptation. Madame Aline RICHARD fait parvenir au bénéficiaire en 3 exemplaires une convention tripartite. Le bénéficiaire et l'opco signent les trois exemplaires de la convention tripartite.

**Dans le cas du Plan de développement des compétences** : le bénéficiaire, reçoit de la part de Al'horizon Madame Aline RICHARD un devis et un programme de formation détaillé et une convention tripartite. Il est à la charge du bénéficiaire de faire la demande d'acceptation auprès de son employeur. Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, l'employeur doit faire connaître par écrit à l'intéressé son accord. Il s'engage à retourner à Al'horizon Madame Aline RICHARD un exemplaire daté, signé et portant le cachet commercial de l'entreprise. L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation de la prestation.

**Dans le cas d'un demandeur d'emploi** : Pôle emploi se substitue à son employeur ; la demande est formulée au référent Pôle Emploi par le biais de la plateforme KAIROS sur l'espace du demandeur d'emploi. Lorsque le Demandeur d'emploi et le conseiller Pôle emploi valident le devis du bilan de compétences ; ce dernier peut débiter aux dates définies : tout le suivi administratif sera réalisé via la plateforme KAIROS.

**Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais** : le contrat est réputé formé lors de sa signature. L'élaboration de la convention bipartite est à la charge de Madame RICHARD Aline. Dans tous les cas de figures définis ci-dessus : le bénéficiaire du bilan est volontaire dans sa démarche de bilan de compétences.

## 2 - Prix, facturation et règlement :

Tous mes prix sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts. L'entreprise individuelle Al'horizon de Madame Aline RICHARD est un organisme de formation non assujéti à la TVA sur ce type de prestation (bilan de compétences).

Les paiements ont lieu à réception de la facture. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

- Règlement dans le cadre du CPF : paiement via la plateforme avec la caisse des dépôts et consignation, Al'horizon Aline RICHARD fait parvenir les éléments pour paiement.
- Règlement dans le cadre du plan de développement des compétences : Al'horizon Aline RICHARD fera parvenir directement la facture, la feuille d'émergence et tout autre élément de paiement à l'entreprise : paiement par chèque au libellé de Al'horizon Aline RICHARD ou par virement sur le compte de Al'horizon Aline RICHARD
- Règlement par son OPCO : Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la Formation, le reliquat sera facturé au Client. Si Al'horizon Aline RICHARD n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO au 1<sup>er</sup> jour de la Formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la Formation et sera facturé du montant correspondant.
- Règlement dans le cadre du Pôle emploi : envoi de la facture et des feuilles d'émergence via la plateforme KAIROS. Lorsque le bénéficiaire ne se présente plus aux rendez-vous fixés entre lui et le consultant et après relances téléphonique ou par email, seules les sommes correspondantes aux heures effectivement réalisées seront facturées par Al'horizon Aline RICHARD. Les factures sont payables, à l'ordre de Al'horizon Aline RICHARD à réception de facture.

- Pénalité de retard : En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

3 - Absence du bénéficiaire : Aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé au client si ce dernier est une entreprise. En cas d'absence du salarié aux rendez-vous programmés et acceptés soit par l'entreprise ou conjointement entre le salarié et le consultant chargé de la réalisation de la prestation.

4 - Confidentialité : Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire à Al'horizon Aline RICHARD en application et dans l'exécution de la prestation sont strictement confidentielles. (Article L 6313 - 10 du code du travail)

5 - Renonciation : Le fait pour Al'horizon Aline RICHARD de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

6 - Loi applicable : Les Conditions Générales et tous les rapports entre Al'horizon Aline RICHARD et ses Clients relèvent de la loi Française.

- Attribution de compétences : Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site :

<http://cnpm-mediation-consommation.eu>

ou par voie postale en écrivant à

CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION

27, avenue de la Libération - 42400 SAINT-CHAMOND

7

8 Conditions de report et d'annulation d'un Bilan de compétences

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure Al'horizon RICHARD Aline, ne pourra être tenue responsable à l'égard de son client et/ou participant. Ces derniers seront informés par mail.

-Spécificités des Bilans de Compétences avec Financement par la Caisse des dépôts et consignations

:

Par le bénéficiaire : Toute annulation d'inscription intervenant après le début du Bilan de Compétences tient lieu d'abandon du Bilan de Compétences par le participant. A l'exception des cas d'abandon pour motifs de force majeure, tout abandon entraîne des pénalités appliquées conformément à l'article 4.3 figurant sur les conditions particulières titulaires version 1.0 rédigée par la Caisse des dépôts et consignations.

Par l'organisme : Lorsque l'annulation est imputable à Al'horizon Aline RICHARD a plus ou moins 7 (sept) jours ouvrés avant le démarrage du Bilan de Compétences, les droits du titulaire du compte ne sont pas décréétés. La totalité de l'abondement du titulaire est remboursé. Lorsque l'annulation est imputable à Al'horizon Aline RICHARD et intervient après l'entrée en Bilan de Compétences du participant, le compte du titulaire est reconstitué en totalité, sauf en cas de proposition de report par Al'horizon RICHARD Aline.

11 Droit de rétractation pour les stagiaires s'inscrivant à une formation dans le cadre de leur CPF : Après confirmation de sa demande d'inscription, le participant dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés pour se rétracter. Afin de permettre au participant de se rétracter, une fonctionnalité est prévue sur la plateforme de la Caisse des dépôts et consignations. Al'horizon Aline RICHARD recevra une notification de la rétractation du participant sur son espace professionnel. A l'expiration du délai de rétraction, le participant est considéré comme inscrit. Il est alors tenu de participer au Bilan de Compétences.

Le participant au Bilan de compétences accepte expressément que le contrat le liant à Al'horizon Aline RICHARD soit exécuté avant le délai de rétractation à l'entrée en Bilan de Compétences. En tout état de cause, le bénéficiaire renonce expressément à son droit de rétractation dès le démarrage du Bilan de compétences

12 Conditions particulières

En aucun cas les conditions générales d'achat (CGA) ne peuvent exclure l'application des conditions générales de vente et ceci dans leur globalité.

13 Propriété des documents

Tous les documents créés par Al'horizon Aline RICHARD et remis aux participants à l'occasion de Bilans de Compétences sont et demeurent la propriété exclusive de Al'horizon Aline RICHARD. De ce fait, les client et/ou participants s'interdisent d'utiliser ou de dupliquer tout support transmis par Al'horizon Aline RICHARD et également de façon indirecte sauf accord écrit de Al'horizon Aline RICHARD. Propriété intellectuelle et droit d'auteur Les supports des Bilans de Compétences, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations

#### 14 Responsabilité

Al'horizon Aline RICHARD ne peut être tenue responsable du contenu communiqué et mis en ligne par un participant à un Bilan de Compétences, notamment de son caractère illégal au regard de la réglementation en vigueur. Le participant est seul responsable de l'utilisation qu'il fait d'un Bilan de Compétences ou de l'utilisation d'un site Internet et des applications et des conséquences directes ou indirectes de cette situation. Il lui appartient d'en faire un usage conforme à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL(Commission Nationale Informatique et Liberté).La responsabilité de LIC Formation ne saurait être engagée dans les cas liés à l'utilisation d'une plateforme Internet: défaillances techniques telles que problèmes de communication (lenteur, interruption...) dus aux fournisseurs d'accès internet ou à une mauvaise utilisation des outils informatiques, préjudice lié aux contenus de tiers personnes, force majeure...).

#### 15 Informations nominatives

J'accorde beaucoup d'importance au respect de la vie privée. Pour plus de précisions sur la protection des données personnelles, nous vous invitons à vous référer à notre charte de confidentialité et d'utilisation des données personnelles disponible dans les Conditions Générales d'Utilisation du site Al'horizon Aline RICHARD

#### Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le participant au cabinet Al'horizon Aline RICHARD sont utiles pour le traitement de son dossier Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Le cabinet Al'horizon Aline RICHARD s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du participant. Elle s'interdit de divulguer les données du participant, sauf en cas de contrainte légale.

#### 16 : Application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente s'appliquent dès la signature de la convention de formation professionnelle ou du contrat de formation professionnelle. Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, Al'horizon Aline RICHARD s'engage à supprimer et remplacer immédiatement ladite clause par une clause juridiquement valide.

